



CONFÉRENCE «DAS RECHT, DAS UNS ZU MENSCHEN MACHT»

[*Le droit, un vecteur de notre humanité*]

organisée par la Fondation «Stiftung 'Erinnerung, Verantwortung und Zukunft'»
et le Menschenrechtszentrum de Nuremberg

Discours de M. Morten Kjaerum, directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE:
Les droits humains et leur histoire vus d'une perspective européenne

Nuremberg, 20 novembre 2008

Check against Delivery !
Seul le texte prononcé fait foi !
Es gilt das gesprochene Wort !

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir invité ici aujourd'hui. On m'a demandé de parler des droits humains et de leur histoire, à partir d'une perspective européenne, et de la responsabilité de l'UE quant à la protection des droits humains. Je pense que ces sont des sujets sur lesquels on pourrait discuter pendant des jours sans s'en lasser, mais – ne vous en faites pas – mon discours ne sera pas si long.

En fin de semaine dernière, j'ai lu la première mouture du prochain rapport de mon Agence sur la traite d'enfants dans l'UE. Nous ne savons que bien peu de choses sur cette question, mais une chose est certaine: des milliers d'enfants entrent officiellement et sont pris en charge par des centres d'asile ou d'autres établissements. Quelques jours après, ils quittent le centre sans laisser de trace. Que deviennent-ils? Ils sont très probablement vendus à l'industrie du sexe, pour travailler dans la pire des pires industries européennes ou dans l'agriculture ou bien comme domestiques. Il ne s'agit pas là d'histoires du temps de Charles Dickens, mais de réalités de l'Europe de l'an 2008. Et il semblerait que cette situation ne dérange pas grand monde. La protection de la dignité humaine demeure aujourd'hui un problème autant que par le passé.

Dans mon discours aujourd'hui, je me concentrerai sur trois points clés:

- I. Je commencerai par un aperçu historique des droits humains en Europe et par l'évolution récente de la question.**

- II. Ensuite, j'examinerai certains des défis en matière de droits humains auxquels l'UE fait face actuellement.**
- III. Et, enfin, j'aimerais vous donner un aperçu des efforts entrepris par l'UE afin de protéger et de promouvoir les droits humains.**

I. L'histoire des droits humains en Europe remonte à très loin en arrière. Permettez-moi de rappeler quelques points de repère qui ont défini les droits humains tels que nous les connaissons aujourd'hui:

- Le développement de la démocratie: La Révolution anglaise de 1640 sous Oliver Cromwell, revendiquant le droit à la participation politique; la Déclaration d'indépendance des États-Unis de 1776, qui a bien sûr eu également une grande influence sur l'Europe; la Révolution française de 1789 et les révolutions de 1848 partout en Europe, revendiquant plus de droits pour les citoyens. Ce sont quelques uns des événements qui ont créé les conditions pour la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association et, bien sûr, le droit de vote.
- Le développement de l'État de droit – le «Rechtsstaat»: La *Magna Charta* anglaise datant de 1215, octroyant pour la première fois le droit de s'opposer à l'emprisonnement illégal; Montesquieu et la séparation des pouvoirs ont posé les fondements du droit à un procès équitable, de l'interdiction de la torture et, pour revenir sur la question de la traite, de l'interdiction de l'esclavage. Toute personne doit être respectée en tant qu'entité morale de plein droit.
- La protection des minorités: La Paix de Westphalie de 1648 et ses libertés religieuses ont mis fin à 30 années de guerres de religion et de conflits entre minorités. Cependant, les droits des minorités ne concernent pas que les minorités religieuses, mais aussi l'interdiction de discriminations fondées sur la race et l'ethnicité. Par conséquent, ceci comprend également le droit de demander l'asile en cas de persécution en raison de préjugés raciaux et de conflits ethniques.
- Comme dernier fait historique marquant, je citerai la justice sociale. Au Danemark, à la fin des années 1800, l'espérance de vie était en moyenne de 55 ans. À Copenhague, elle était de 35 ans en raison des conditions effroyables de logement et de santé. Les droits sociaux et économiques ont alors été pris en compte: le droit au logement, à la santé et à l'éducation.

Tous ces éléments ont été incorporés progressivement, à partir de la fin du XVIIIe siècle, dans les nouvelles constitutions des pays européens.

Ici, à Nuremberg, j'aurais pu entamer mon discours avec l'histoire moderne des droits humains, qui commence par la tragédie et les crimes vécus pendant la Seconde Guerre mondiale. Plus jamais cela!

Les atrocités et les crimes ignobles commis avant et pendant la Seconde Guerre mondiale ont poussé la communauté internationale à adopter plusieurs mesures importantes:

- Le procès de Nuremberg a eu une grande influence sur le développement du droit pénal international. Il a influencé les propositions sur la création d'un tribunal pénal international permanent, qui a vu le jour en 2003, 55 ans plus tard.
- Ce sont également les crimes contre l'humanité perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale qui ont inspiré la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans quelques semaines, le 10 décembre, nous fêterons son 60^e anniversaire.
- En 1950 déjà, la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe était adoptée et la Cour européenne des droits de l'homme devenait peu après une réalité.
- La création des Communautés européennes a également été une réponse politique directe à la guerre, et l'Union est aujourd'hui un important garant des droits fondamentaux.

Mesdames, Messieurs,

L'importance passée et actuelle de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la protection des droits humains est souvent soulignée dans le monde entier, et ce à juste titre. Mais quelle est la force d'une déclaration politique? Déjà avant 1948, de nombreux pays, notamment en Europe, avaient consacré les droits humains dans leurs constitutions nationales. Pourquoi alors la Déclaration universelle des droits de l'homme a-t-elle été un pas en avant si important? J'y vois deux dimensions principales:

- La Déclaration n'était pas une simple déclaration politique comme bien d'autres. C'était une déclaration d'une puissance énorme, inconnue jusqu'alors – en raison de son contexte, de son contenu et de son impact. Ce qui est véritablement révolutionnaire dans cette déclaration, c'est le fait qu'elle ait pour la première fois fait passer les préoccupations quant aux droits de l'homme du niveau national et du droit national au niveau international et au droit international. Dépassant de loin le statut d'une simple déclaration politique, la plupart des dispositions de la Déclaration sont devenues au fil du temps partie intégrante du droit international coutumier. Ceci signifie que – contrairement aux traités qui n'engagent les pays que lorsqu'ils ont accepté les obligations contenues dans ceux-ci – tous les pays du monde sont tenus de la respecter. Les droits humains sont devenus une préoccupation légitime internationale.
- La seconde révolution concerne la manière dont les droits humains ne sont plus considérés, et ce pour la première fois, comme des droits octroyés – ou pas – par un État à ses citoyens. À partir de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits humains sont acceptés comme un principe de base sous-jacent de l'humanité. Le célèbre article premier souligne, et je cite: «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits». Ceci signifie que tous les êtres humains naissent libres et ont droit aux droits fondamentaux dès le départ, indépendamment de l'engagement légal ou pratique pris par un État à cet effet. Les droits humains existent pour tous.

Il est intéressant de se pencher sur le contexte de la Déclaration de 1948: les travaux sur la Déclaration ont commencé à un moment où le monde, après les atrocités de la guerre, était prêt à entreprendre un tel pas géant en avant en reconnaissant et en protégeant les droits humains. Cependant, cela a été de courte durée puisque les premiers nuages de la Guerre froide faisaient

déjà leur apparition sur le débat: alors que l'Occident se concentrait davantage sur les droits politiques, l'Est voulait plutôt promouvoir les droits économiques et sociaux.

Dans ce contexte, par bonheur, la Commission pour l'élaboration de la Déclaration avait décidé de séparer la déclaration politique initiale des engagements formels et juridiquement contraignants. La Déclaration a été approuvée en 1948 avec l'abstention uniquement de l'Union soviétique et de ses pays affiliés. Cependant, il aura fallu attendre presque 20 ans pour que les deux pactes (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) définissant les obligations concrètes de chaque État soient prêts à être ratifiés. Depuis le milieu des années 1960, des conventions supplémentaires juridiquement contraignantes ont été élaborées apportant de la substance aux affirmations politiques comprises dans la Déclaration.

Parallèlement à leur évolution juridique, les droits humains ont servi d'outil politique pendant la Guerre froide. L'Occident les a utilisés pour signaler les violations des droits politiques dans d'autres pays. Tout au long des années 1950 et jusqu'aux années 1980, notre travail en matière de droits humains – au niveau gouvernemental ou non gouvernemental – a principalement constitué à dénoncer et à condamner les violations des droits humains se produisant de la Chine au Chili, de l'Afrique du Sud à l'Union Soviétique ou dans d'autres pays situés derrière le rideau de fer. Ainsi, pendant des décennies, les droits humains ont fait partie de nos politiques étrangères en Europe occidentale. En même temps, les droits humains étaient à peine cités ou remis en question par rapport à nos propres situations intérieures.

Cette approche de la politique étrangère a commencé à changer au début des années 1990, lorsque les droits humains ont peu à peu conquis la place qu'ils méritaient en tant que partie intégrante de la démocratie partout dans le monde. Ils ont commencé à occuper une place centrale dans les débats politiques intérieurs et dans l'évolution du droit dans nos pays également. C'est ainsi que les droits humains sont enfin revenus dans leurs pays d'origine.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, a été un événement majeur au cours du processus de réappropriation des droits humains. Plus de 150 pays ont réaffirmé leur engagement envers la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont adopté un programme d'action international, proposant une orientation et une inspiration sur la suite à donner à l'application des droits humains dans l'ordre juridique interne.

Peu après la Conférence de Vienne, les premières élections démocratiques ont eu lieu en Afrique du Sud, encore une étape importante pour l'avancée des droits humains. Je me souviens comment, dans le cadre de mon poste précédent, nous avons collaboré avec l'académie de police danoise pour la formation des policiers en Afrique du Sud. Un soir, au cours du dîner, un policier danois a soudain posé une question évidente, à savoir pourquoi enseignons-nous les droits humains à la police en Afrique du Sud et pas chez nous au Danemark? Peu après, les droits humains ont été intégrés au cursus de la formation générale des policiers dans mon pays également.

Cette réappropriation des droits humains, ainsi que la sensibilisation accrue sur la question, a également contribué à la poussée visant à mettre en place des institutions nationales indépendantes travaillant sur les droits humains. L'apparition et la croissance de ces

institutions montrent la profondeur réelle de ce nouveau programme de réappropriation des droits humains. En 1990, il n'existait dans le monde que cinq institutions nationales pour les droits humains. Aujourd'hui, il y en a plus de 100. Passer de 5 à 100 en à peine 18 ans est une progression impressionnante.

Ces agences indépendantes sont responsables du suivi de l'évolution des droits humains à l'intérieur du pays et offrent leurs conseils aux gouvernements et d'autres institutions étatiques. Elles informent le public sur les règles concernant les droits humains et peuvent introduire une perspective de droits humains dans les différents niveaux des systèmes d'éducation. Dans certains pays, elles sont également autorisées à examiner les plaintes individuelles concernant des violations des droits humains.

Un autre indicateur clé de cette réappropriation est le fait qu'une part considérable des entreprises intègre actuellement les droits humains dans leurs stratégies entrepreneuriales. Dix ans plus tôt, ceci aurait été impensable.

Mesdames, Messieurs,

L'inclusion des nouvelles démocraties au Conseil de l'Europe et leur accession ultérieure à l'Union européenne a été un moteur important pour la réappropriation des droits humains en Europe. Après la chute du rideau de fer, les pays de l'ancien bloc soviétique, qui sont désormais des États membres de l'UE, ont incorporé les droits humains non seulement dans leurs législations mais aussi dans leurs sociétés, et ceci à une rapidité formidable.

Pour moi, ce dont nous avons été témoins en Europe, en intégrant les droits humains, est un pas logique dans l'évolution de la démocratie. La démocratie sans droits humains ressemble à une voiture sans pneus: elle a tout l'air d'une voiture, mais vous ne pouvez certainement pas la conduire. La démocratie sans liberté d'expression, sans participation, sans droit à l'éducation ou sans interdiction des discriminations est, au mieux, une démocratie infirme. Ainsi, les droits humains ne sont pas un élément étranger imposé de l'extérieur, et ne sont pas non plus placés au dessus, à côté ou en dessous des institutions démocratiques. Ils sont partie intégrante de la démocratie.

Je considère, donc, comme un signe particulièrement positif pour nos démocraties vibrantes le fait que les droits humains occupent désormais une place centrale dans le débat politique intérieur de l'UE et de ses États membres. Il y a quelques années, on disait que l'UE était un géant économique mais un nain en matière de droits humains. Ceci a changé:

- il y a 8 ans l'UE a proclamé sa propre Charte des droits fondamentaux;
- l'UE a commencé à adopter et à mettre en œuvre avec succès une législation contre la discrimination; et
- il y a un an et demi, l'UE a établi sa propre agence pour le suivi des droits humains et pour l'offre de conseils quant à leur mise en œuvre, à savoir l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Ceci est unique dans le monde.

II. Ce qui me mène à la seconde partie de mon discours. Lorsqu'on a pris conscience du fait que les droits humains ne concernaient pas que des pays lointains, mais aussi nos propres pays, nous avons dû étudier de plus près cette question: quelles sont les préoccupations concrètes en matière de droits humains que nous pouvons identifier dans les États membres?

À partir de mon expérience, je peux dire que tous les droits humains constituent, plus ou moins, des préoccupations encore pertinentes actuellement en Europe. Dans mon travail à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, je traite ses sujets tous les jours et je vois de nombreuses choses, tristes et mauvaises, se passer en Europe. Permettez-moi de signaler certaines des questions en matière de droits humains que je considère comme les plus graves.

- Nous sommes confrontés au racisme, à la xénophobie, à l'islamophobie et à l'antisémitisme.
- La manière, en particulier, dont nos États et nos sociétés traitent les demandeurs d'asile et les migrants soulève de graves questions en matière de droits humains. Je pense, par exemple, aux centres de détention des demandeurs d'asile, où, conformément à la législation européenne convenue récemment, des gens peuvent être détenus pendant une période allant jusqu'à 18 mois – et ce sans avoir commis le moindre délit!
- Un autre groupe très désavantagé est celui des minorités, tels les Roms, confrontés à de graves problèmes, par exemple, de logement, d'éducation ou d'emploi.
- Il existe également de vastes preuves d'homophobie et de traitement inégal des personnes handicapées.
- Il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de l'égalité des genres. Je ne citerai ici que deux exemples clés: la violence domestique et les écarts de salaires.
- D'autres questions qui ont été jusqu'à présent bien trop négligées sont les droits des malades mentaux, les droits des enfants ou la question de la traite, équivalent d'esclavage moderne.
- D'autres sujets me viennent également à l'esprit, tels que la protection des données à caractère personnel sensibles par rapport à la lutte contre le terrorisme, l'accès à la justice et le droit à un procès équitable.

Mesdames, Messieurs, tous ces faits devraient être autant de signaux d'alarme pour nous tous.

Mais, si ces maux sont si évidents, comment se fait-il que rien de plus ne soit fait pour les combattre? Je crois que cela s'explique par deux raisons: l'ignorance et la complaisance. Une autre raison serait le populisme des politiciens, qui n'osent pas défendre les minorités vulnérables par crainte de perdre des voix. Les minorités sont souvent vulnérables, précisément parce que des groupes importants peuvent s'en prendre à elles – et elles ont alors besoin de la protection des politiciens.

Nous voyons que dans de nombreux pays le discours politique raciste n'est plus l'apanage de groupes politiques extrémistes, mais existe dans l'ensemble de l'environnement politique. Une telle évolution peut conduire à la légitimation et à la banalisation de ce type de langage. Ceci pourrait, en fin de compte, servir de justification à la discrimination, au harcèlement ou même aux agressions violentes à l'encontre des minorités. C'est une évolution que je considère particulièrement inquiétante.

Il est parfois difficile de traiter des droits humains, notamment lorsqu'on est confronté à des dilemmes sur la manière d'appliquer des droits humains qui peuvent paraître contradictoires. Permettez-moi de vous donner deux exemples de ce type de dilemme: les caricatures de Mahomet et la lutte contre le terrorisme après le 11 septembre.

Les caricatures ont fait l'objet d'un vaste débat dans le monde entier, surtout en tant que dilemme entre la liberté d'expression et la liberté de religion. La question était de savoir quelle liberté devrait prévaloir? Je pense, cependant, que les questions posées n'étaient pas les bonnes. Ceci n'a jamais concerné la liberté d'expression contre la liberté de religion, qui sont toutes deux des droits humains fondamentaux. Pour moi, la véritable question était plutôt: est-ce que les caricatures de Mahomet peuvent être considérées comme une expression de haine? Est-ce que l'expression de haine doit être interdite? Et, plus généralement, quelle est la frontière entre la liberté d'expression et l'expression de haine? Cette question est difficile, mais c'est une question qui doit faire l'objet d'une considération et d'un débat constants dans nos démocraties.

En effet, nous constatons que toutes les démocraties choisissent d'imposer certaines limites à la liberté d'expression: ces limites sont imposées afin de protéger d'autres droits fondamentaux des personnes, lorsque des actes d'expression de haine sont commis intentionnellement et constituent une incitation à la violence ou à la haine. Mais comment parvenir à cela dans la pratique? Comment peut-on équilibrer la protection des personnes contre le discours raciste, d'une part, et s'assurer que la liberté d'expression est, et restera toujours, un des piliers principaux de nos démocraties, d'autre part?

Mon second exemple est lié à la lutte contre le terrorisme. Le 11 septembre a ouvert un nouveau chapitre dans la lutte contre le terrorisme et a eu des conséquences importantes sur notre perception actuelle des droits humains. La législation sur la sécurité, telle que modifiée ou adoptée, n'aurait été acceptée ni par les parlements ni par les médias ni par l'opinion publique avant 2001.

Que pensez-vous du fait que les données concernant les dates et les destinations de vos voyages en avion sont enregistrées et stockées en mémoire? Que pensez-vous du droit de la police d'enregistrer et de stocker les appels téléphoniques de tout un chacun? Quelle est votre réaction en apprenant qu'il a été prouvé que des gouvernements, qui ont légalement renoncé à toute forme de torture, ont torturé des êtres humains? Que pensez-vous du fait que des personnes sont détenues, parfois pendant des années, sans jugement, sans preuves, sans avoir accès à un avocat – et tout cela dans des pays qui se targuent d'être des démocraties?

Le fragile équilibre entre les préoccupations de sécurité justifiées, d'une part, et la protection des libertés fondamentales, d'autre part, a dominé de nombreux débats parlementaires, discussions érudites et rapports d'agences pour les droits humains. Les politiciens me disent toujours qu'il leur est difficile de trouver l'équilibre entre la sécurité, d'une part, et les libertés de la personne, d'autre part. Mais il s'agit là d'un malentendu fondamental dès le départ. Pour moi, il ne s'agit pas uniquement d'équilibrer les droits humains et les mesures de sécurité. Les droits humains sont des principes de base et ils doivent être au cœur de toute action entreprise. Ainsi, la sécurité doit toujours opérer sur la base des droits humains et dans le cadre des droits

humains. Cette base est d'ailleurs consacrée dans nos constitutions. Avec Abu Ghaïb et Guantanamo, nous tirons aujourd'hui les mêmes leçons que celles tirées par les Français pendant la guerre d'Algérie et par bien d'autres avant eux: la violation des droits humains pendant un conflit ne fait qu'attiser la fureur de l'ennemi. Les droits humains existent pour tous – nous ne voulons peut-être pas l'entendre dire, mais ils existent même pour nos ennemis et pour les malfaiteurs.

Ces deux exemples, la liberté d'expression et la lutte contre le terrorisme, démontrent qu'il n'existe pas de solutions faciles ou rapides. Un grand besoin existe pour davantage de débats vibrants sur les droits humains. Les droits humains sont toujours en cours d'évolution, et un débat ouvert sur leurs aspects complexes est nécessaire. Des conférences comme celle-ci sont un pas important dans cette direction.

Mesdames, Messieurs,

Les droits humains sont comme une plante précieuse qui a besoin d'attention et de soins constants, sans quoi elle risque de mourir. Nous devons rester vigilants et ne pas tomber dans la complaisance. Mais quelle est l'eau et quel est l'engrais dont a besoin notre plante des droits humains pour fleurir et s'épanouir? Je vais tâcher de répondre à cette question dans la troisième et dernière partie de mon discours.

III. Comment l'UE peut-elle protéger et promouvoir les droits humains?

Nous avons déjà une belle plante, mais à mon avis elle a encore besoin de beaucoup d'eau et de divers engrais si nous voulons qu'elle puisse fleurir et s'épanouir davantage.

1) La base, disons l'eau, est une bonne législation et sa mise en œuvre adéquate!

L'Europe a de quoi être fière dans le domaine des droits humains: La Cour européenne des droits de l'homme est un phare pour l'évolution juridique des droits humains dans le monde entier. Les directives de l'UE contre la discrimination ont eu un impact considérable sur l'élaboration de législations nationales et de mécanismes d'égalité et représentent sans aucun doute des exemples de bonnes pratiques à partager avec d'autres régions du monde. De même, la Charte des droits fondamentaux de l'UE contribuera à protéger davantage les droits humains. Avec le traité de Lisbonne, la Charte deviendra même juridiquement contraignante.

Ainsi, en général, les habitants de l'UE jouissent d'un niveau de protection élevé et les fondements sont là pour la développer davantage.

Cependant, il existe toujours quelques écarts importants. Actuellement, dans nombre d'États membres certains groupes sont mieux protégés par la législation que d'autres. Pourquoi est-il possible – à juste titre – d'intenter une action en justice contre un propriétaire pour discrimination fondée sur l'ethnicité ou sur le genre, et non pour discrimination fondée sur l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle? Pourquoi les personnes handicapées sont-elles protégées contre la discrimination dans l'emploi, alors qu'elles ne sont pas protégées au même degré contre la discrimination dans l'éducation? Et ainsi de suite.

Cette inégalité n'est pas juste. Les droits humains existent pour tous, et tous les êtres humains doivent avoir des droits égaux à un traitement égalitaire – à moins qu'il n'existe des raisons tout à fait valables de différenciation. La Commission européenne a proposé en juillet dernier une nouvelle législation contre la discrimination allant encore plus loin et qui devrait combler certains de ces écarts. L'Agence des droits fondamentaux soutient fortement cette nouvelle initiative.

Cependant, même la meilleure législation peut s'avérer inutile si elle n'est pas mise en œuvre correctement ou si les gens n'en sont pas au courant.

2) Ce qui nous mène à un «engrais» important: il est indispensable de faire connaître aux gens leurs droits!

Selon une récente enquête Eurobaromètre, seul un tiers des citoyens de l'UE affirment connaître leurs droits en cas de discrimination à leur rencontre. Ceci démontre qu'il y a encore beaucoup à faire. Dans chaque aéroport, vous pouvez voir des affiches avec les droits des passagers. Pourquoi est-ce que nous n'offrons pas la même visibilité au droit à l'égalité – dans les mairies, les entreprises, les écoles ou les bureaux de poste locaux?

La connaissance de nos droits devrait également faire l'objet de campagnes d'information de la part du gouvernement, d'un débat dans les médias et faire partie du cursus scolaire dans les écoles. Les politiciens, les avocats et les juges, les policiers, les enseignants, les prestataires de services ont tous besoin de comprendre les droits humains. Ils ont un rôle décisif à jouer en ce qui concerne le bon fonctionnement du système de promotion et de protection des droits humains. Je constate toujours un déficit entre la connaissance de la communauté des droits humains, d'une part, et la connaissance de ceux chargés d'appliquer les droits humains dans leur travail quotidien, d'autre part, par exemple un aide soignant dans un hôpital pour malades mentaux.

Une fois qu'une protection légale suffisante est garantie et qu'une personne réalise qu'elle a été victime d'une discrimination et qu'elle a droit à une réparation, la prochaine question est bien évidemment: à qui s'adresser pour être aidé?

3) Ainsi, le prochain élément à souligner, c'est que nous avons besoin d'organismes compétents auxquels pourront s'adresser les victimes de violations des droits humains!

La législation de l'UE oblige les États membres à mettre en place des organismes contre la discrimination, mais pas contre les violations des droits humains en général. À la fin de l'année 2007, trois États membres n'avaient même pas mis en place un tel organisme contre la discrimination. De plus, dans nombre d'États membres, les organismes pour l'égalité des droits – bien qu'existants – ont été plutôt invisibles en ce qui concerne la lutte contre la discrimination. Nous avons besoin d'institutions et de mécanismes nationaux pour protéger et promouvoir les droits humains. Ils doivent être indépendants, suffisamment financés et autorisés à accomplir leur tâche de manière efficace.

Jusqu'à présent, ce sont souvent les ONG qui soutiennent fortement les victimes de violations des droits humains. Ce qui nous mène à un autre élément, un autre «engrais» pour notre plante, à savoir:

4) L'engagement civil actif et une société civile active.

On dit que le silence entretient toujours l'oppression. Les organisations de la société civile sont les yeux, les oreilles et la voix pour la protection et la promotion des droits humains. En effet, on ne soulignera jamais assez l'importance des ONG. La société civile et les ONG jouent un rôle clé en obligeant les gouvernements européens, les institutions publiques et les entreprises à rendre compte de leurs actes. Elles réalisent des recherches et du travail d'influence, elles sensibilisent le public et elles offrent aux gens un forum pour exprimer leurs points de vue. Et, bien souvent, elles présentent de bonnes propositions.

Je suis convaincu que les organisations de la société civile sont les mieux placées pour évaluer la réalité de la mise en œuvre des droits fondamentaux sur le terrain, surtout parce qu'elles sont plus proches des victimes des violations de ces droits. Je suis donc personnellement ravi qu'une partie du mandat officiel de l'Agence des droits fondamentaux concerne le dialogue constant avec les organisations de la société civile. À cette fin, nous avons mis en place une structure spécifique, la plate-forme des droits fondamentaux, que nous avons lancée il y a un peu plus d'un mois. Cette plate-forme est le réseau de l'Agence pour la coopération et l'échange d'informations avec la société civile. Nous avons établi, pour la première fois, une grande plate-forme européenne de groupes différents travaillant ensemble sur un vaste éventail de préoccupations en matière de droits fondamentaux. Je considère cette approche globale comme une bonne occasion de promouvoir conjointement les droits fondamentaux d'une manière nouvelle et efficace.

Mesdames, Messieurs,

Je considère que c'est le rôle de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE de faire avancer tous ces points que sont la législation, la mise en œuvre, la sensibilisation, le soutien de la création d'organismes compétents en matière d'égalité et le dialogue avec la société civile. Ou, pour conserver notre métaphore de la plante, d'assurer que notre plante des droits humains continue à pousser, à fleurir et à s'épanouir.

Nous pouvons assumer cette tâche grâce à notre capacité analytique et consultative. Mais la condition préalable la plus importante sont nos réseaux, impliquant des experts en matière de droits humains et la société civile dans les quatre coins de l'UE, ainsi que nos relations avec tous les responsables de la protection des droits humains en Europe – institutions de l'UE, gouvernements des États membres et collectivités locales.

Je vais vous donner un exemple de la manière dont l'Agence peut jouer ce rôle. Le sujet d'un de nos premiers rapports a été l'homophobie en Europe. Nous avons étudié le statut légal dans les pays de l'UE et nous avons démontré que les États membres n'avaient pas pleinement respecté les principes de non-discrimination lors de la mise en œuvre du droit communautaire, par exemple en ce qui concerne la liberté de mouvement ou la réunification familiale. Notre rapport joue maintenant un rôle assurant le soutien des États membres à la nouvelle directive

contre la discrimination citée auparavant. De plus, le rapport est activement utilisé dans les États membres par des ONG examinant la situation nationale.

Avant de terminer, permettez-moi d'ajouter un commentaire sur l'engagement de l'Europe en matière de droits humains dans le monde: L'UE a une longue histoire de promotion des droits humains dans le monde entier et cette responsabilité n'a, bien évidemment, pas cessé lorsque nous avons commencé à étudier de plus près nos propres performances. L'UE a un rôle de chef de file dans le dialogue sur les droits humains avec d'autres régions et pays, tels que la Chine, la Russie et l'Inde. Je voudrais souligner que plus nos propres performances intérieures en matière de droits humains seront bonnes et plus nous serons crédibles dans ce dialogue. Personnellement, je ne suis pas fanatique des pratiques de dénonciation et de condamnation. Je crois qu'il est important de dénoncer, cependant les ponts ont toujours mené plus loin que les tranchées. Il faut dénoncer sans condescendance, si l'on veut parvenir à un changement en permettant aux autres de ne pas perdre la face.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de récapituler:

De nombreuses questions brûlantes sur les droits humains sont à l'ordre du jour de l'UE encore aujourd'hui: traitement des minorités, droits des groupes vulnérables, tels les enfants ou les personnes handicapées, questions de droits humains qui affectent tout le monde, telles la discrimination en raison de l'âge ou la protection de nos données à caractère personnel. Nous devons assurer que les violations des droits humains et les discriminations n'aient plus aucune place dans nos démocraties. Nous avons encore besoin de plus de législation et d'une meilleure législation, d'une sensibilisation accrue et d'une mise en place d'organismes compétents auxquels pourront s'adresser les victimes des violations des droits humains. Le fait que l'UE ait proclamé sa propre Charte des droits fondamentaux et qu'elle ait mis en place une Agence des droits fondamentaux spéciale montre à quel point les droits humains sont importants pour l'UE.

Pour terminer, je voudrais revenir en arrière: j'aimerais finir en citant Eleanor Roosevelt, la dénommée «mère» de la Déclaration universelle des droits de l'homme – une grande défenderesse des droits humains – qui a dit: *Les droits humains existent dans la mesure où ils sont respectés par les hommes dans leurs relations entre eux et par les gouvernements dans leurs relations avec leurs citoyens.* C'était en 1948. Projetons-nous maintenant en l'an 2013 et espérons que le défenseur des droits humains sera alors aussi l'aide soignant à l'hôpital pour malades mentaux et que les enfants ne feront plus l'objet de traite.

Travaillons tous ensemble afin d'assurer que les droits humains existent véritablement pour tous.

Je vous remercie de votre attention.